
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015

CPC faisant le rapport : Chine

Date : 25/2/2015

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

La Chine a pris note de la résolution 14/01 et cette résolution améliore effectivement la cohérence, l'interprétation et l'accessibilité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. L'autorité des pêches de Chine met à jour les documents officiels sur les mesures de la CTOI actuellement en vigueur qui sont communiqués à l'industrie en vue de renforcer la conformité de sa flotte.

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

a) La Chine prend toutes les mesures raisonnables pour diminuer la pression sur les principaux stocks ciblés. La Chine a cessé d'accepter les demandes de construction de nouveaux palangriers thoniers depuis 2013 et, en ligne avec les mesures de la CTOI, limite le nombre de navires pêchant les thons tropicaux dans la zone CTOI, le tonnage total correspondant et leur effort de pêche. La Chine avait 67 palangriers pêchant activement les thons tropicaux durant l'année 2006 et le tonnage global correspondant était de 27 216 TB. Pour l'année 2014, la Chine avait 36 palangriers thoniers pêchant activement les thons tropicaux pour un tonnage global de 16 922 TB.

b) non applicable

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

La Chine a pris note de la résolution 14/03. Il est nécessaire d'améliorer la communication entre les gestionnaires des pêches, les parties prenantes et les scientifiques et de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques, et la Chine participera au dialogue dans la mesure du possible.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*^a

La Chine a déjà déclaré la liste des navires chinois autorisés, ainsi que le modèle mis à jour d'autorisation officielle de pêche, et mettre à jour la liste et les modèles au Secrétariat de la CTOI lorsque des changements auront lieu.

La Chine a pris les mesures requises pour s'assurer que ses AFV respectent toutes les MCG de la CTOI, conservent à bord les certificats et journaux de pêches valides, soient identifiés selon le Standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche, et ne se livrent pas à la pêche INN.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*^a

non applicable

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*^a

La Chine a récemment ajouté un navire transporteur autorisé le 06 janvier 2015 et a déjà soumis la liste actualisée des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer des LSTLV chinois le 08 janvier 2015.

La Chine transmet les demandes de déploiement d'observateurs au Secrétariat au moins 24 heures en avance d'un transbordement prévu afin de s'assurer que les navires transporteurs transbordant avec des LSTLV chinois ont à bord un observateur de la CTOI.

La Chine a présenté le rapport de transbordement pour l'année 2013 au Secrétariat le 15 Septembre 2014, le rapport de transbordement comprend les quantités par espèces transbordées au cours de l'année 2013, la liste des LSTLV répertoriés dans le registre CTOI des bateaux de pêche qui ont transbordées au cours de l'année 2013 et un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés aux navires de charge ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV.

Pour les violations alléguées découvertes lors du transbordement, communiquées à la Chine par le Secrétariat, la Chine lancé des enquêtes interne de manière et en transmet les résultats lorsqu'ils sont disponibles. Des mesures ont été prises contre ces violations lorsqu'elles ont été vérifiées.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Aucune.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La Chine a mis en place un Programme de document statistique uniforme pour répondre aux exigences de document statistique adoptées par la CTOI vertu de la résolution 03/03. Dans le rapport annuel de la CTOI sur programme de document statistique sur le patudo, les informations d'exportation sont basées sur notre document statistique délivré par la Chine et sur les informations d'importation transmises par le Secrétariat de la CTOI.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Au titre du Règlement sur la pêche en eaux lointaines édicté par le Ministère de l'agriculture chinois en 2003, les navires de pêche doivent obtenir une autorisation officielle du Ministère de l'agriculture chinois avant de pouvoir opérer dans les eaux situées en dehors de la juridiction de la Chine. Le Ministère délivre la licence de pêche à chaque navire souhaitant opérer en haute mer, une fois l'autorisation obtenue.

Les navires se livrant à la pêche au thon doivent respecter les mesures adoptées par le gouvernement chinois, y compris, mais pas seulement, le système de surveillance des navires (SSN, depuis octobre 2006), la déclaration des données, les livres de pêche, le programme national d'observateurs, le document statistique sur les thons, le contrôle des captures, l'examen annuel des performances des entreprises de pêche au cours de l'année écoulée, etc.

L'examen annuel des performances des entreprises de pêche hauturière au cours de l'année écoulée, y compris les entreprises de pêche au thon, est réalisé par le gouvernement central (Service des pêches et du respect de la législation sur la pêche, Ministère de l'agriculture) au début de chaque année. L'objectif de cet examen est d'évaluer le respect par l'entreprise de pêche, entre autres, des obligations en matière de déclaration de données, de SSN, d'accueil

des observateurs nationaux, de soumission des livres de pêche et de la qualité de leurs données, et des autres dispositions établies par les mesures de conservation. La licence de pêche n'est renouvelée que si la performance évaluée remplit les critères établis par le gouvernement.

Vous trouverez ci-dessous le rapport annuel détaillé de la mise en œuvre du standard de gestion de la CTOI pour les AFV.

a. Gestion des zones de pêche

En 2014, la Chine a déployé deux observateurs scientifiques sur des palangriers, les Lu Ru Yuan Yu 188 et 158. Tous les navires chinois opérant dans les eaux de la CTOI ont à bord un système de surveillance des navires par satellite. Les navires doivent soumettre un rapport de captures mensuel.

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement)

La Chine a soumis des rapports de transbordement des captures des navires par espèce et par zone de gestion pour répondre à toutes les exigences adoptées par la CTOI en vertu de la résolution 14/06. La Chine a mené des inspections au port conformément à la résolution de la Commission 05/03 et a mis en place la vérification douanière depuis juillet 2010 pour le patudo, le thon rouge et l'espadon.

La Chine a mis en œuvre un Programme de document statistique pour les SWO et les BET capturés par les navires surgélateurs.

c. Gestion des ports de pêche

Les inspections et les déclarations de débarquements sont réalisées par les douanes.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La plupart des palangriers thonier chinois opèrent dans les régions tropicales de la zone de compétence de la CTOI, où il n'y a pas d'interactions avec les oiseaux de mer. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été observée au sein de la flotte de palangriers thoniers chinois, ce qui a été confirmé par notre programme national d'observateurs. Pour les quelques navires qui opèrent au sud des 25° Sud, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, conformément aux mesures de gestion.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La Chine a mis en place des inspections douanières depuis juillet 2010, conformément à la *Déclaration conjointe du Ministère de l'agriculture et de l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine sur l'application du « Certificat de décharge des captures » à certains produits aquatiques importés*. Tout patudo, thon rouge, espadon ou légine passant la frontière chinoise doit demander au Ministère de l'agriculture un « *Certificat de décharge des captures* ». Une fois déclarés aux douanes, les produits peuvent entrer en Chine.

Veillez vous référer aux pièces jointes pour les données d'importation d'espadon en 2014.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Un programme national d'observateurs fonctionne depuis 2010 pour l'océan Indien. La *Shanghai Ocean University* est autorisée par le Service des pêches et du respect de la législation sur la pêche à former et à déployer les observateurs à bord des navires battant pavillon chinois. Des étudiants en sciences et technologies des pêches marines et en ressources halieutiques de la *Shanghai Ocean University* sont sélectionnés pour servir d'observateurs scientifiques, après un programme de formation. En 2014, deux observateurs ont été déployés à bord de deux palangriers, les Lu Ru Yuan Yu 188 et 158.

- Résolution 12/04 **Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Afin de respecter les dispositions des mesures adoptées par la CTOI, la Chine fournit gratuitement à chaque palangrier thonier des coupe-fils et des dégorgeoirs, afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou emmêlées, conformément aux dispositions de cette résolution. Les capitaines des navires doivent enregistrer dans leur livre de pêche toute capture accidentelle de tortues marine. Le non enregistrement d'une telle capture ou toute fausse déclaration est passible d'une sanction sévère par le gouvernement.

Les observateurs sont chargés de l'enregistrement des interactions avec des espèces spécifiques de tortues marines dans les pêcheries palangrières, notamment le nombre de spécimens capturés, leur sort et leur état à la remise à l'eau. Aucun plan d'action national pour les tortues marines n'est en cours de développement.

Aucune capture accidentelle de tortue marine n'a été signalée par les palangriers chinois en 2014.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L’utilisation des grands filets dérivants par les navires chinois est formellement interdite par le Service des pêches et du respect de la législation sur la pêche et les dispositions de la résolution 12/12 de la CTOI ont été incorporées dans la législation nationale. Ces dispositions ont également été communiquées aux armateurs et aux capitaines des navires, afin de renforcer l’application. En 2014, aucun navire n’a été identifié comme ayant utilisé de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encercllement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

Il n’y a aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI et les palangriers chinois n’utilisent pas de senne coulissante. Selon les livres de bord et les rapports d’observateurs, il n’y a pas eu en 2014 d’interaction déclarée ou observée avec des cétacés.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encercllement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

Il n’y a aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI et les palangriers chinois n’utilisent pas de senne coulissante. Selon les livres de bord et les rapports d’observateurs, il n’y a pas eu en 2014 d’interaction déclarée ou observée avec des requins-baleines.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d’accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d’un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l’accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l’accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphs 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Non applicable.